

## SYNTHESE - IVG médicamenteuse en ville jusqu'à 9 SA dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

**Les consultations** en relation avec l'interruption de grossesse peuvent être réalisées en téléconsultation, sans modification quant aux informations à donner et recueil de consentement prévu par le CSP.

### Prescription des médicaments de l'IVG médicamenteuse :

- La prescription mentionne le nom de la pharmacie d'officine désignée par l'intéressée.
- Le prescripteur transmet une copie de la prescription par voie sécurisée à la pharmacie.
- Médecin ou sage-femme : cotation uniquement du sous-forfait « consultation »  
IC ou ICs + FHV + IC ou ICS ou IVE

### Pharmacie :

- Le pharmacien remet les médicaments de l'interruption de grossesse prescrit à la femme en doses individuelles.
  - Le tampon de la pharmacie, date de délivrance, numéro d'enregistrements et la mention « délivrance exceptionnelle » sont apposés sur l'ordonnance.
  - Le pharmacien informe le prescripteur de la délivrance des médicaments.
  - Le pharmacien facture aux organismes d'assurance maladie le montant des médicaments délivrés (sur la base des prix fixés par le décret) + forfait de 4 euros pour la délivrance, en transmettant la copie de l'ordonnance et la facture d'achat des médicaments.
- JORF n°0092 du 15 avril 2020 texte n° 12
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041798289&categorieLien=id>
  - [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3178808/fr/interruption-volontaire-de-grossesse-ivg-medicamenteuse-a-la-8eme-et-a-la-9eme-semaine-d-amenorrhée-sa-hors-milieu-hospitalier](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3178808/fr/interruption-volontaire-de-grossesse-ivg-medicamenteuse-a-la-8eme-et-a-la-9eme-semaine-d-amenorrhée-sa-hors-milieu-hospitalier)